

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-196**

Instituant une interdiction de stationner, dans les rues suivantes :

▪ Place F. Faure, y compris la contre allée (entre la rue Humbert et de Gaulle),

▪ Rue de Gaulle (jusqu'à la rue G. Clémenceau),

Et côté Parc du Château :

▪ Place du Rondeau,

▪ Avenue Leclerc (entre la Place du Rondeau et la rue G. Lenôtre),

▪ Rue G. Lenôtre (entre l'avenue Leclerc et la Place F. Faure).

DU MERCREDI 13 JUILLET 2022 A PARTIR DE 18H00 JUSQU'AU JEUDI 14 JUILLET 2022 A 02H00 :

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du Service de la Vie Associative en date du 13 juin 2022,

Considérant le traditionnel feu d'artifice au Rondeau, dans le Parc du Château, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 et le bal Place Félix Faure,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement côté Parc du Château, de la Place du Rondeau jusqu'à la Place du Roi de Rome, afin de respecter un périmètre de sécurité dans un rayon de 300 mètres autour du feu d'artifice,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public se rendant au feu d'artifice et au Bal, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur toute la zone.

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit, dans les rues suivantes, du mercredi 13 juillet 2022 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 :

- Place F. Faure, y compris la contre allée (entre la rue Humbert et de Gaulle),
- Rue de Gaulle (jusqu'à la rue G. Clémenceau),

Et côté parc du château :

- Place du Rondeau,
- Avenue Leclerc (entre la Place du Rondeau et la rue G. Lenôtre),
- Rue G. Lenôtre (entre l'avenue Leclerc et la Place F. Faure),

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles, au sens de l'article R417-10 et L325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 22 juin 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire
Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU MERCREDI 13 JUILLET 2022
A PARTIR DE 18H00 JUSQU'AU
JEUDI 14 JUILLET 2022 A 02H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU MERCREDI 13 JUILLET 2022
A PARTIR DE 18H00 JUSQU'AU
JEUDI 14 JUILLET 2022 A 02H00**